

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Tentative pour délivrer M. Blanqui, compromis dans l'affaire des poudres. — Le général Allard. — Réflexions du *Journal des Débats* sur le rapport du chancelier de l'échiquier d'Angleterre. — Relation détaillée sur l'affaire de St-Sébastien. — Chambre belge. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique de Metz annonce que les princes sont arrivés de Berlin le 11, à quatre heures du soir. »

— Des congés illimités vont être délivrés aux militaires des classes de 1829 et 1830.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Hier matin, le sieur Blanqui, inculpé pour l'affaire des poudres, sortait, accompagné d'un gendarme, du cabinet de M. Zangiacomini, juge d'instruction, lorsque trois jeunes gens, qui paraissaient attendre depuis quelque temps dans un corridor, enveloppent le gendarme. L'un d'eux lui demanda où était la conciergerie, pendant qu'un autre cherchait à le renverser, et le troisième le prenait à la gorge. Malgré les efforts de ces individus, le gendarme parvint à retenir son prisonnier et à opérer l'arrestation d'un des agresseurs, qui a été immédiatement conduit chez le juge d'instruction. Tout paraît indiquer qu'il y avait projet concerné entre ces trois individus et le sieur Blanqui de faire évader ce dernier. »

— Le bruit de la retraite du maréchal Maison se répand de nouveau. Le lieutenant-général Haxo, dit-on, le remplacerait à la guerre.

On assure même que M. le maréchal Maison a reçu la proposition d'accompagner les princes à Vienne, pour rester ensuite à Berlin en qualité d'ambassadeur.

— Une nouvelle qui paraît fort vraisemblable et qui a cours dans les salons de Paris, c'est qu'un mariage est sur le point de se conclure entre Mademoiselle, fille du duc de Berri, jeune princesse charmante et tout aimable, et S. M. le roi de Naples, frère de la mère de Mademoiselle.

— On instruit un singulier procès à Marseille; il s'agit d'un drapeau noir arboré sur une bastide le jour de la fête de Louis-Philippe.

— La discussion sur les monuments a commencé hier à la chambre.

— Le pourvoi de Charles et Gabriel Chaveau, de Husson et Huillery, condamnés par la cour d'assises à différentes peines, pour attentat contre la vie du roi, a été rejeté hier par la cour de cassation.

— On dit que la santé des ministres de Charles X enfermés au château de Ham, est plus gravement atteinte qu'on ne l'avait cru jusqu'ici. M. de Peyronnet surtout donne de sérieuses inquiétudes. M. Dechanteleuse est fort abattu. M. de Polignac va subir une opération chirurgicale assez grave. M. de Guernon Ranville, le plus jeune de tous, est aussi celui qui a le mieux supporté cette longue captivité. Il est cependant assez souffrant.

— M^{me} la duchesse d'Abrantès vient d'être opérée d'une tumeur au haut du bras qui menaçait de la priver de l'usage de sa main droite et d'arrêter ainsi le cours de ses productions littéraires.

UNE DISPENSE SOUS HENRI IV.

SÉDUCTION D'UNE JEUNE FILLE.

C'est chose assez commune de nos jours qu'un manque de parole avant mariage; et d'ordinaire, les plaintes des victimes de la séduction, après avoir fourni une heure au plus de distraction, aux oisifs curieux de la 6^e chambre du tribunal correctionnel, s'éteignent peu dramatiquement en une mesquine condamnation à quelques centaines de francs d'amende, qui aggrave bien rarement l'expiation de la prison.

Le code pénal n'est vraiment pas assez protecteur de l'innocence, et c'est pour elle une trop faible compensation que l'indulgence du proverbe, qui la proclame, en ses faiblesses, « bien plus à plaindre qu'à blâmer. »

Il n'en était pas ainsi chez nos pères; et celui qui, après avoir séduit par ses beaux discours et ses trompeuses promesses une pauvre et fragile enfant, avait la lâcheté de l'abandonner, était sans pitié condamné à être pendu haut et court, ou à avoir la tête tranchée en cas de noblesse, si mieux n'aimait réparer sa faute en épousant celle à qui il l'avait fait partager.

Les registres du parlement offrent un mémorable exemple de l'application de cette jurisprudence sévère, et nous le rapportons ici avec d'autant plus de plaisir, que, grâce à l'intervention du bon Henri IV, conciliateur assurément fort compétent en la matière, le dénouement fut plus heureux qu'on ne le pouvait espérer.

C'était en 1594 Harmand de Quesnet, jeune gentilhomme de la ville de Sées en Normandie, était venu à Angers pour

— Le général Allard a reçu hier des nouvelles de Lahore, dans lesquelles son souverain le presse de hâter son retour dans ses états. Ces lettres n'ont mis que soixante-quatre jours pour franchir la distance qui nous sépare de ce royaume. M. le général Allard a fait part à M. le président du conseil des heureuses nouvelles qu'il avait de son souverain, et des souhaits qu'il était chargé d'offrir de sa part au roi des Français. Ce matin, M. le général a été appelé au château, et s'est entretenu une heure avec S. M. On ne sait pas encore l'époque de son départ pour Lahore. On assure qu'il attendra plusieurs expéditions d'objets de prix qui lui sont annoncées par ses dernières communications.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les faits énoncés dans le discours du chancelier de l'échiquier d'Angleterre, que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, sont de nature à affermir la foi du gouvernement et des chambres dans le système d'abaissement graduel des tarifs, que la chambre des députés vient de consacrer par son vote. Ils rendront plus difficile la tâche de ceux, par exemple, qui s'opposeraient à remplacer les prohibitions absolues par des droits équitables aux primes de contrebande. Comment dire que cette innovation peut devenir funeste aux fabricans ou aux ouvriers, en présence de l'assertion de M. Spring-Rice, que, sous ce régime, l'on voit diminuer progressivement le nombre des faillites, et la taxe des pauvres se réduire de 50 pour 100 dans certaines paroisses ! »

« L'Angleterre lutte avec une énergique sagacité contre le génie du bouleversement. Elle sent qu'elle porte en son sein les germes d'une révolution violente; et elle conjure l'orage en se réformant avec une courageuse persévérance. A côté de grandes lois organiques qui régénèrent la représentation nationale et retrempe les libertés locales, à côté des actes qui ouvrent au commerce anglais l'immensité de la vieille Asie, d'autres plans, conçus avec maturité et exécutés avec calme, refondent le système financier du pays. Ainsi, aux lois d'abolition du *test*, à celle de la réforme parlementaire, succèdent la loi de la réforme des corporations, celle de la réforme universitaire.

« En même temps, la réforme coloniale est consommée; cinq cent millions sont votés pour la suppression de l'esclavage; le commerce de la Chine devient libre, l'Inde est ouverte à tous les sujets anglais. Le régime économique du pays est remanié par la loi sur la taxe des pauvres, par la commutation des dîmes, par la réduction des taxes et des dépenses, par l'annulation des prohibitions. C'est le premier exemple donné au monde d'un grand peuple retrempe sa constitution par les seules voies légales et régulières. Puisse le succès de cette noble tentative répondre à l'expérience, à la fermeté, à la haute intelligence des hommes d'état qui la dirigent et la modèrent! Ce sera une éclatante leçon et un puissant encouragement dont profiteront les amis éclairés de l'ordre dans tous les pays. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le 4 mai l'ambassadeur d'Espagne a demandé formellement l'intervention de la France. On lui a ré-

pondit qu'il y avait lieu de l'étudier dans l'Université; il y vit mademoiselle Renée, fille d'un honnête bourgeois de la ville. Renée était belle, sage, spirituelle; elle lui inspira tout d'abord une passion vive et profonde. Il eut l'art de s'introduire dans la maison de son père, et ne tarda pas à faire partager un amour qui devait, disait-il, durer autant que sa vie. Le père de Renée n'était pas riche, la noble famille d'Harmand possédait de grands biens. Cette double disproportion dans la naissance et la fortune devait être un insurmontable obstacle à leur bonheur; Renée avait trop de sens pour ne le pas reconnaître. Pour calmer ses craintes cependant, pour étouffer les scrupules d'un cœur épris qui se défendait mal, et conspirait peut-être pour être trompé, Harmand jura de n'avoir jamais d'autre épouse. Il dressa même en bonne et due forme une promesse de mariage qu'il déposa entre ses mains.

Pouvait-elle résister encore! Ils vécurent insoucians comme on l'est à leur âge, heureux transports d'un amour partagé, dont ils ne prévoyaient pas les conséquences; elles devaient être funestes, et menaçaient de tout révéler chaque jour. Renée annonça avec désespoir son triste état à son amant; puis, confiante dans la bonté d'une mère qui la chérissait, elle courut se jeter dans ses bras et lui faire l'aveu de sa fragilité.

A ce malheur de famille, il fallait une réparation prompte et éclatante. Le père et la mère se concertèrent, et, cédant à leurs sollicitations, à leurs larmes, touchée de leur indulgence et de leur douleur, Renée consentit à donner à son amant un rendez-vous où il devait être surpris.

pondu que le gouvernement continuerait à secourir la reine, mais qu'on n'interviendrait pas; qu'au surplus on s'expliquerait plus amplement avec l'ambassadeur après la clôture de la session des chambres.

La première partie de cette nouvelle que rapporte le *Journal du Commerce*, paraît très vraisemblable; la seconde partie l'est beaucoup moins. Ce n'est pas la présence des chambres qui gêne le gouvernement dans cette question; le voyage des princes est à ses yeux un obstacle plus sérieux, indépendamment d'une volonté décisive, et qui paraît jusqu'ici inébranlable sur ce point. (*Courrier Français*.)

— On dit qu'Estella est tombée au pouvoir des christinos. L'attaque aurait eu lieu sur ce point par les troupes commandées par le général Tello, en même temps que devant Anurrio et St-Sébastien. Cette nouvelle mérite confirmation.

Les journaux anglais contiennent ce qui suit :

RELATION DÉTAILLÉE DE L'AFFAIRE SAINT-SÉBASTIEN.

On lit dans le *Courrier* : Lord William Paget, aide-camp du général Evans, est arrivé ce matin, avec des dépêches pour l'ambassade d'Espagne et pour notre gouvernement. La bravoure des soldats anglais et l'intrepidité, ainsi que l'habileté du général, ont triomphé de tous les obstacles; sa légion a enlevé tous les ouvrages de l'armée carliste devant St-Sébastien. Ils avaient mis quatre mois à les construire. Les assaillans ont été exposés à un feu très meurtrier, et ils ont perdu beaucoup de monde en s'avancant contre la première ligne, mais les troupes anglo-espagnoles ont déployé autant de sang-froid que de courage, et l'ennemi, malgré la résistance la plus opiniâtre, a été mis en déroute complète.

L'attaque a été faite sur trois colonnes : la première sous les ordres du général Reid, la deuxième était commandée par le général Chichester, et le centre par le brigadier-général Shaw; quatre pièces d'artillerie ont été prises. Lord John Hay est arrivé dans la baie peu de temps après le commencement de l'affaire, amenant deux régimens de la légion, dont l'assistance a été très utile. La canonade, dirigée par les navires anglais contre les retranchemens, a été très efficace. La perte, du côté des assaillans, a été considérable, nous le disons à regret : elle s'élève à 823 hommes tués, blessés ou manquant à l'appel, y compris 60 ou 70 officiers. Le général Reid, en conduisant sa colonne, a été blessé grièvement à la poitrine. Les colonels Tupper et Conidine ont été dangereusement blessés. Le capitaine Knight, aide-camp du général Chichester, après avoir été blessé, a été brutalement massacré par les carlistes, qui l'ont trouvé renversé.

Le relevé officiel des pertes constate : Tués, 5 capitaines, 5 lieutenans, 5 sergens et 116 soldats. Blessés : 2 brigadiers-généraux, 3 colonels, 2 lieutenans colonels, 9 majors, 20 capitaines, 22 lieutenans, 7 enseignes, 33 sergens et 594 soldats. Total, 823 tués ou blessés. Le 7^e régiment, commandé

Dès le lendemain, en effet, au moment où, dans la chambre même de Renée, il lui exprimait toute sa tendresse, le père et la mère se présentèrent à ses yeux, irrités, menaçans, réclamant au nom de l'hospitalité méconnue, ou réparation, ou vengeance.

Harmand était surpris, désarmé, confondu. Il déclara que, quelque fût son sort, il n'avait eu jamais que des vues légitimes, et que son bonheur serait d'épouser celle dont il n'avait triomphé qu'au prix d'un engagement sacré. C'était tout ce que voulaient le père et la mère; un notaire était averti, et au moment même un contrat de mariage fut dressé qui devait unir à jamais les deux jeunes gens.

« Le jeune homme était-il de bonne foi? N'accédait-il pas plutôt par crainte seulement à l'exigence d'un père justement irrité? C'est ce que sa conduite ultérieure ne rend que trop vraisemblable. Quelques jours après, en effet, il quittait brusquement Angers, sans prévenir sa maîtresse, et retournait en hâte dans sa famille, à qui il faisait confidence du commencement, des progrès et du dénouement de son aventure amoureuse.

Le comte de Quesnet était un homme de sens et de décision, il ne perdit pas le temps en remontrances frivoles; après avoir fait envisager à son fils l'indignité d'une alliance doublement disproportionnée, il l'engagea, afin de le soustraire aux dangers auxquels l'exposait sa conduite, à se jeter dans le sein de l'église, où l'esprit de corps lui fournirait un appui contre les récriminations et la vengeance d'une famille indignement outragée.

Huit jours après, Harmand était engagé dans les ordres; et,

par le capitaine Dickson, s'est bravement conduit sous les ordres de l'intelligent officier, le colonel Swan : sa perte a été très-considérable. La patience de la légion, malgré les provocations de l'ennemi, a été vraiment prodigieuse, mais il a été impossible d'arracher les généraux carlistes à la furie des soldats. Les prisonniers faits par nos troupes ont été bien traités. Le 4^{me}. et le 8^{me}. régiments, arrivés pendant l'affaire, étaient engagés 10 minutes après leur débarquement, la baïonnette en avant, sans avoir tiré un seul coup de fusil. Le général Evans réussira bientôt, nous n'en doutons pas, à ouvrir les communications directes de Saint-Sébastien avec la France. La légion portugaise n'est pas arrivée à St.-Sébastien, comme on l'a dit.

— On écrit de Portsmouth, 10 mai : L'armement des vaisseaux de ligne le *Bellerophon*, de 84; le *Pembroke*, de 74, et le *Vaugnard*, de 84 canons est poussé avec beaucoup d'empressement. On assure qu'ils sont destinés à stationner sur les côtes de l'Espagne et qu'ils pourront partir au mois de juin.

— Le bateau à vapeur, le *Royal-Tar*, partira le 13 courant pour St-Sébastien avec 300 recrues, pour combler les vides laissés dans la légion auxiliaire par l'affaire du 5 mai. La semaine prochaine 500 autres recrues suivront les premiers et seront embarqués à Portsmouth ou à Liverpool.

Les nouvelles de Madrid, par voie extraordinaire, vont jusqu'au 7. Dans la séance de la veille, de la chambre des députés, le président du conseil a éprouvé un échec; voici à quelle occasion. M. le comte de Montevon a présenté et lu une pétition qui a pour objet de supplier S. M. de vouloir bien ordonner que les effets des décrets relatifs à la vente des biens du clergé soient suspendus en ce qui concerne la vente de ces biens, et que ces décrets soient présentés sur-le-champ aux cortès pour être revêtus de la sanction nécessaire.

M. le président du conseil fait observer que si les décrets étaient présentés aux cortès conformément aux vœux exprimés dans la pétition, il en résulterait les plus graves inconvénients pour la chose publique; d'un autre côté, comme les décrets ont déjà été présentés à la chambre des députés, il prie les honorables signataires de la pétition de vouloir bien la retirer.

Quelques orateurs insistent pour que la pétition soit admise; malgré les observations du président du conseil; elle l'a été en effet à la majorité de 45 voix contre 15, et une commission a été nommée pour présenter la pétition à la reine.

BELGIQUE.

Lloyd bruxellois. — Les affaires sont aussi stagnantes que les jours précédents, et se bornent à des achats en Ardois, pour la liquidation de demain à 46 3/4 13/16 argent, papier pour les autres échéances 46 7/8. On dit les nouvelles fort peu rassurantes.

Amsterdam, 14 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 57 1/2 3/16, 5 p. c. 102 1/4 1/2 3/8, syndicat 98 1/4 1/8, société de commerce 148 3/4 1/2; Espagnols ardois gr. pièces 46 3/4 47 46 15/16, pièces de 85 livres 47 1/4 1/2 5/16, passive 14 1/4 3/4 1/2; grecs pièces de 100 liv. 23; brésiliens 87 1/2 3/4 5/8.

Paris, 14 mai. — Ardois 46 (1/8 de baisse.) *Londres, 13 mai.* (Quatre heures.) — La bourse a été faible et sans activité. Consolidés 92 à 1/8; belges 102; hollandais 5 p. c. 102 à 1/8; Espagnols, active au comptant 45 7/8 46 45 3/4 7/8 5/8 1/2 3/4, au 31 courant 46 à 46 1/8 45 7/8 à 46 45 3/4 7/8, passive 14, différée 22 7/8; portugais 5 pour cent 86 1/4 à 86, 3 pour cent 54 7/8 3/4 5/8 à 1/2.

Au commencement de la séance d'hier, M. le ministre de la justice a présenté deux projets de loi, le premier portant transfert d'une somme de 40,000 francs au budget de son département pour l'exercice de 1835 et le second portant abrogation de l'arrêté-loi du 2 septembre 1814, relatif à l'exécution en Belgique des arrêts et jugemens rendus en France. M. le ministre des finances a présenté aussi un projet de loi portant autorisation d'un emprunt de 30 millions de francs, pour faire face aux dépenses du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, au paiement de la transaction conclue pour la rétrocession de la Sambre canalisée, transaction approuvée par la loi du 26 septembre

en recevant le sous-diaconat, il mettait un obstacle invincible à son mariage.

La nouvelle en parvint bien vite à Angers. Le père de René fait informer aussitôt du rapt de séduction; l'arrêt est décrété de prise de corps; il appelle de ce décret, et l'affaire est évoquée à l'audience de la tournelle du Parlement de Paris.

M. de Villeray était président alors; l'affaire fut examinée avec l'attention la plus scrupuleuse; de nombreux témoins furent entendus; mais que pouvaient-ils en présence de la promesse, du contrat, de la déclaration du notaire et des aveux même de l'accusé? On lui demanda à plusieurs reprises s'il voulait épouser René Corbeau, à qui il avait promis mariage; il répondit constamment qu'il ne pouvait l'épouser à cause de la sainteté de son état; et la cour, après une délibération que prolongea l'intérêt qui s'attachait à sa jeunesse, se vit forcée de le condamner à avoir la tête tranchée si mieux n'aimait épouser René.

L'arrêt prononcé, et après qu'on lui en eut donné lecture, une dernière sommation fut faite à Harmand: « Je refuse d'épouser cette demoiselle; répondit-il; la sainteté de mon état est un obstacle qui ne me permet pas l'option, j'attends la mort, puisque l'alternative du mariage n'est impossible! »

On le remit aux mains de l'exécuteur, et le confesseur qui devait l'assister dans ses derniers moments s'approcha de lui au milieu du mouvement de surprise et d'effroi qu'avait causée dans l'assistance la fermeté avec laquelle il venait de prononcer ces dernières paroles.

Tout à coup, un bruit éclatant, une sorte de mouvement

1835, et enfin aux dépenses des constructions de routes nouvelles jusqu'à concurrence de 6 millions, en exécution de la loi du 2 mai 1836.

M. Troye a ensuite déposé le rapport de la section centrale chargée d'examiner la proposition présentée par M. Depuydt, relative à l'entrée des houilles. La section centrale ne se trouvant pas assez éclairée a proposé le renvoi de ce projet à la commission permanente d'industrie, en l'invitant à prendre les avis des chambres de commerce.

La chambre s'est ensuite occupée du second vote de la loi sur les mines. Elle a adopté un amendement proposé par M. le ministre de l'intérieur tendant à donner au roi la faculté de nommer trois membres honoraires pour suppléer ceux qui seraient dans le cas d'être récusés et de ne pouvoir prendre part aux délibérations. La loi a ensuite été adoptée par appel nominal à la majorité de 48 voix contre 11.

Demain la chambre entamera la discussion des projets de loi présentés par M. le ministre de la guerre.

M. le général Goblet a été nommé député à une majorité de 288 voix sur 400 votans environ.

— Le général Goblet vient d'être frappé dans une de ses plus chères affections par la perte de l'un de ses deux enfans, le second de ses fils, décédé jeudi à Tournai, à l'âge de 13 ans, à la suite d'une douloureuse maladie.

— Le voyage d'Anvers à Bruxelles, par la route en fer, se fait depuis quelques jours en une heure et un quart.

— Hier, M. Liedts, parti de Bruxelles par le premier départ de 6 heures et demie, est allé siéger comme président du tribunal d'Anvers, et l'audience levée, il s'est remis en route de manière à pouvoir assister à toute la séance de la chambre des représentans.

— Il sera procédé, à l'hôtel du ministère, rue de la Loi, le mercredi 1^{er} juin, à l'adjudication publique de la construction, par voie de concession de péages, d'un chemin de fer entre les rivières la Sambre et la Meuse, avec trois embranchemens, dirigés vers Morialmé, Florennes et Couvin.

— On a mis à l'ordre du jour de la garde civique l'arrêté de S. M. qui désigne le petit uniforme, avec autorisation à MM. les officiers, sous-officiers et gardes de le porter.

— Un journal dit que M. Dabost, chef de l'administration générale des postes à Paris, est arrivé à l'hôtel de Belle-Vue, venant de Paris; il est accompagné de M. Comte, inspecteur des postes. Ils sont arrivés à Bruxelles chargés de dépêches pour le palais.

— Voici le mouvement de l'état-civil de la ville de Bruxelles pendant le mois d'avril: Naissances, 441; décès, 358; mariages, 96; et divorce. Différence en plus de naissance sur les décès, 83.

LIÈGE, LE 16 MAI.

BULLETIN.

Plusieurs journaux ont déjà fait remarquer que M. Ernst n'avait point contresigné l'arrêté royal accordant aux guides condamnés à Mons une commutation de la peine qui leur avait été infligée. Selon ces mêmes journaux, ce serait après un refus formel du ministre de la justice que son collègue de la guerre aurait été obligé d'apposer sa signature au bas de l'arrêté dont nous venons de parler. Le *Moniteur*, interpellé sur la vérité des bruits divers qui ont circulé à cette occasion, a cru devoir garder le plus profond silence, et l'on peut en conclure que les rapports des feuilles de la capitale ne sont point dépourvus d'exactitude.

Nous l'avons prédit souvent, la marche de l'administration actuelle devait être incessamment contravée par les antécédents de M. Ernst. — Des faits importants, et entre autres la longue et laborieuse discussion de la loi communale, sont venus déjà plusieurs fois confirmer nos prévisions. La division qui éclate aujourd'hui entre le ministre de la jus-

tumultueux se fit entendre aux portes reculées de la grande salle. C'était René Corbeau, que l'on avait éloigné de ces théâtres de douleur, et qui, apprenant le triste sort de son amant, faisant ses efforts pour parvenir jusque dans l'enceinte de la cour. Le peuple s'écartait sur son passage; chacun admirait à la fois et sa touchante beauté et son funeste désespoir. Agitée, toute en pleurs, elle se jeta aux pieds de la cour, et, dans un discours touchant, supplia les juges d'Harmand de surseoir à l'exécution de la terrible sentence.

(Le volumineux recueil des pièces manuscrites du procès, auquel nous empruntons ces détails, contient ici un long plaidoyer attribué à René Corbeau, et où se trouvent compendieusement déduits en trois points, dans le style de l'époque, tout laborieux et hérissé de citations latines, les moyens d'ajournement et de nullité de l'arrêt : nous n'en extrairons que quelques lignes.)

« Vous voulez réparer mon outrage, s'écria-t-elle, et vous me donnez à la fois l'opprobre et la mort! je l'ai aimé la première, j'ai été moi-même l'instrument de mon déshonneur! S'il s'est engagé dans les ordres sacrés, c'est pour obéir aux commandemens de son père, et vous avez mal interprété son refus de m'épouser. (Ici René fait longuement ressortir une distinction qui se résume à peu près en ces termes :) « La sainteté de son état s'y oppose, mais une dispense peut le relever de ses sermens, ayez pitié de lui, de moi; sous peu, le légat de sa sainteté doit être rendu dans Paris, attendez son refus pour nous donner la mort! »

La beauté de René, ses larmes, sa vive conviction au

lice et ses collègues est une preuve nouvelle de la vérité de nos paroles. En effet, M. Ernst ne pouvait, sans se mettre encore une fois en contradiction avec lui-même, contresigner l'arrêté relatif aux guides condamnés du chef de dévastation dans les bureaux du *Libéral*. Le ministre de la justice, sur les bancs de l'opposition, avait flétri avec trop d'amertume des scènes de violence tout à fait analogues à celles qui dans ces derniers temps, ont encore affligé la ville de Bruxelles, pour oser s'associer à l'acte d'indulgence de ses collègues: son rôle dans cette affaire, ne pouvait être que celui de la sévérité, parce que lui, M. Ernst, en présence de faits semblables, avait accusé la précédente administration de connivence ou de faiblesse, parce qu'enfin il avait autrefois appelé toute la rigueur des lois sur la tête de ceux qui s'étaient, comme les guides, rendus coupables de violence envers des journalistes. — M. Ernst a très-bien apprécié sa position, il a vu que le chef du département de la justice ne pouvait ici accorder des grâces, sans donner un démenti à l'orateur de l'opposition.

Mais quels sont les résultats de la conduite de M. Ernst? Il faut le remarquer, il ne fait point de l'opposition dans une de ces questions où l'on peut, sans conséquence, être d'un avis contraire à celui de ses collègues. Il s'agit d'abord d'un acte fort important, comme sont tous ceux où la couronne, sur l'avis de ses conseillers, fait usage de quelque-une de ses prérogatives; puis enfin, n'est-ce point ici une question de moralité, puisqu'il s'agit de grâces ou de commutation de peine, et M. Ernst surtout ne pouvait, dans ce cas, se séparer de ses collègues, sans prendre le rôle de l'homme moral, et sans jeter un blâme sévère au parti de l'indulgence.

Dans d'autres circonstances récentes, M. Ernst a, dit-on, fait encore de la résistance à ses collègues. On raconte, par exemple, que plusieurs places vacantes dans l'ordre judiciaire ont été sollicitées par des candidats appuyés de la puissante recommandation de personnages haut placés dans le parti catholique. M. Ernst contre l'avis des autres ministres, n'en aurait, dit-on, tenu aucun compte. Et en effet, nous devons avouer, que l'équité a présidé à plusieurs nominations importantes dans le ressort de la cour d'appel de Liège. On assure enfin que ces faits et quelques autres ont excité de vifs mécontentemens, à la suite desquels le portefeuille de la justice a été offert à M. Raikem président de la chambre des représentans qui aurait cru devoir le refuser. Si ces rapports sont exacts on peut penser que la position de M. Ernst au ministère est fort ébranlée.

Il a été question dans les journaux de l'Allemagne et de la Suède, d'armemens maritimes assez considérables opérés dans les ports de ce dernier pays. Les papiers publics se sont livrés à cette occasion à diverses conjectures assez alarmantes pour le maintien de la paix, car elles pouvaient donner à penser que le gouvernement suédois, prévoyant que la Baltique allait devenir le théâtre d'une guerre, se mettait en devoir de prendre une attitude convenable à ses intérêts, c'est-à-dire qu'il voulait, en tout état de cause, pouvoir garder une neutralité armée. Le *Journal des Débats* publie, à l'occasion de ces rumeurs, une lettre, écrite de Stockholm, en date du 29 avril, dans laquelle on lit ce qui suit : « Notre » presse a singulièrement exagéré le mouvement » de nos ports militaires. Il n'a d'autre objet que » l'instruction annuelle de nos jeunes marins et la » garde habituelle de quelques rades. » (Suit une note de ces armemens, dans laquelle on voit figurer un vaisseau de ligne, un ponton et une corvette, un brick-ponton, et quelques canonniers. Le *Journal des Débats* garantit la parfaite exactitude de ces renseignemens.)

milieu de cette touchante douleur, attendrirent ses juges et les persuadèrent. M. le président de Villeray, conformément à tous les suffrages, prononça qu'il serait sursis durant six mois à l'exécution de l'arrêt, et que pendant ce temps l'accusé se pourvoierait.

Un mois plus tard, le légat vint en France en effet; c'était le cardinal de Méhiciis, qui depuis fut pape sous le nom de Léon XI, et mourut après avoir occupé seulement un mois la chaire pontificale. Le recours d'Harmand Quesnet lui fut présenté par les plus notables personnages de la noblesse de Normandie; mais quelque instance qu'on fit, à quelques supplications qu'on s'abaissât, son indignation fut telle en présence des faits et de la traîtrise de l'accusé, qu'il refusa toute dispense, abandonnant le coupable à son misérable sort.

Il n'y avait plus de recours! René alors, ne prenant conseil que de son amour et de son désespoir, courut se jeter aux pieds du roi. C'était Henri IV, et près de qui une belle personne devait obtenir facilement accès : elle lui demanda la vie de son amant, lui peignit son amour, leur malheur. Le bon roi se laissa toucher à une douleur si poignante, et se rendit lui-même près du légat pour solliciter les dispenses. Un tel solliciteur ne pouvait être refusé, et à peu de jours de là, dans le cœur de la Sainte Chapelle, le mariage d'Harmand Quesnet et de René Corbeau s'accomplit en présence du roi lui-même, du légat, de sa cour, et des juges qui, trois mois avant, avaient rendu un si pénible devoir en condamnant à la mort celui dont ils venaient aujourd'hui contempler à la fois le repentir et le bonheur. (Le Drou.)

— Nous avons parlé dans notre dernier n^o, des difficultés survenues entre l'Angleterre et la Russie à propos de la navigation du Danube. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Correspondant Allemand* :

La libre navigation du Danube est en ce moment une des grandes questions à résoudre ; mais rien ne prouve que la Russie veuille, aux embouchures du Danube, préparer un joug au commerce continental. Les lettres de Vienne nous apprennent même qu'on a tout lieu d'espérer que la Russie consentira à une convention qui assurera au commerce du Danube des conditions éminemment favorables.

— Le sieur Schaezen (Jean-Maternel-Benoît), juge-de-peace du canton de Bilzen, est nommé juge tribunal de première instance séant à Tongres, en remplacement du sieur Defooz, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêtés royaux de la même date, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Parisi (Zacharie), domicilié à Dison (province de Liège), pour un nouveau procédé d'alimentation des chaudières à vapeur.

Un brevet d'invention et de perfectionnement de dix années est accordé au sieur l'Ainé de Bourdeil (J.F.), domicilié à Bruxelles, rue des Éperonniers, n^o 38, pour un procédé chimique de fabrication d'un papier dit infalsifiable.

— Le collège des bourgmestre et échevins de notre ville vient de proposer comme candidats à la place de membre de la commission des hospices ; vacante par suite de la démission de M. Delfosse, MM. Fleussu, conseiller, et Delpierre-Regnier. Ces messieurs avaient été présentés par la commission des hospices.

— Une commission d'enquête est chargée d'examiner le projet d'un embranchement de chemin de fer, suivant les rives de la Meuse, et se raccordant au chemin principal à Angleur. Les ingénieurs, auteurs du projet, proposent de continuer cet embranchement à travers le valon de l'Ourthe, jusqu'à la station demandée pour le quartier d'Outre-Meuse. La plupart des membres de la commission d'enquête sont d'avis que l'exécution de ce projet satisfierait aux exigences de la ville de Liège, et permettrait l'adoption du tracé de la route principale, proposé par MM. Simons et De Ridder. (*Journ. de la Belgique*.)

— On écrit de Gand, le 14 mai :
« La cour d'assises a condamné aujourd'hui, à la peine de mort, le nommé de Wite, de Lottenhule, accusé d'avoir assassiné sa belle-sœur.

— La ville de Bruxelles prend un accroissement de prospérité industrielle remarquable. Un journal de la capitale fait remarquer que depuis un an, quatre nouveaux établissements se sont fondés dans le faubourg de Molenbeck, 1^o une machine à vapeur ; 2^o une fabrique d'huile de résine ; 3^o une fabrique de caoutchouc ; 4^o une machine à vapeur appartenant à une société en commandite sous la raison sociale de Berh Coppens, composée d'une vingtaine de capitalistes, parmi lesquels figurent MM. Engler, Vilain XIII, Wilmar, Coppens, Michiels et Behr, de Liège.

— Des bateaux à vapeur sillonnent maintenant, comme on sait, la plus belle de nos rivières, l'Escaut. Deux de ces batimens partent tous les jours de Gand et d'Anvers, et font la traverse en sept ou huit heures. On lit à ce sujet dans des feuilles de la capitale : en s'adressant à la compagnie de cette ville, elle se chargera de vous conduire à Bruxelles et de vous conduire à Gand, à Anvers et de vous ramener à Bruxelles, le même jour. Quel est l'amateur de promenades en belle saison, qui se refusera ce délassement ? suivre les sinuosités de l'Escaut, voir passer sous ses yeux les fécondes et pittoresques campagnes, les riches et industrieux bourgs, villes et villages qui animent les rives de ce fleuve magnifique, vaut, sans contredit, le décupe du prix demandé pour tout le trajet. Au commencement de notre siècle de civilisation, ce rapide voyage avec ses délices eût été traité de fantastique.

— Le plus beau temps du monde a favorisé les nombreux observateurs de l'éclipse de soleil qui a eu lieu hier.

— M. Christophe, artiste de notre ville, nommé récemment, au concours, chef de musique du 9^e régiment, a dirigé, ces jours derniers, l'harmonie de ce corps, à la société militaire, où elle se fait entendre chaque semaine. L'auditoire a été fort satisfait de l'excellente direction de M. Christophe.

— On écrit de Charleroy, 11 mai :
« Une explosion du gaz hydrogène carbonné a eu lieu samedi dernier à la houillère *Trop me coûte*. Un ouvrier maçon, travaillant au jour, y a été tué par la chute de la cheminée d'airage et deux autres blessés. Dans l'intérieur des travaux, un seul ouvrier mineur a été blessé. Cet accident, occasionné, dit-on, par imprudence, pouvait avoir des suites bien déplorables. Trente ouvriers étaient employés à l'exploitation de la veine et pouvaient être

asphyxiés, si l'exploitation avait pris une autre direction.

— On lit dans l'*Auxiliaire Breton*, du 11 mai :

« Un arbre-monstre, et probablement le roi de ceux du département, a été abattu ces jours derniers sur la route de Vitré à Fougères. Ce chêne, dont la circonférence n'avait pas moins de 22 pieds, et dont la cime, en laissant au tronc une longueur de 10 mètres, a encore fourni une fort belle pièce, et les branches principales de belles courbes pour la marine, cubant ensemble 150 pieds ; ce chêne, dégagé de la grume, pèse encore au moins 25 milliers et cube 10 stères. Pour faire monter, au train de voiture qui le porte, la côte de Laint-Aubin-du-Cormier, il y avait dix couples de bœufs et vingt chevaux. Il était hier à Liffré, et doit être embarqué à Rennes ; il est destiné pour la marine royale. »

— Le lieutenant A Vanhove, du 8^{me} régiment d'infanterie de ligne, est nommé membre du conseil de guerre de la 2^{me} division, en remplacement du lieutenant Aut. Nies du corps, en congé de convalescence.

Le médecin de bataillon commissionné Ang-Arn. Janssens, qui avait été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la marine, est désigné pour être attaché à l'ambulance de la brigade d'avant-garde.

Le lieutenant Combettes, du 2^{me} régiment d'infanterie de ligne, officier français en mission en Belgique, est remis à la disposition du ministre de la guerre de France.

Le sous-lieutenant J. N. Lahure, de l'ex 3^{me} bataillon d'artillerie de siège, qui avait été désigné pour servir au 15^{me} régiment de réserve, comptera à l'effectif du 11^{me} régiment d'infanterie de ligne, et sera détaché au 18^{me} régiment de réserve.

— On s'occupe en ce moment à Bruxelles de l'organisation d'une société sanitaire à l'instar de celle qui vient d'être formée à Paris. Au moyen de cette assurance mutuelle et pour une faible somme, chaque sociétaire recevra à domicile les visites et consultations des meilleurs médecins et chirurgiens et sera traité pour toutes les maladies, quelles que soient leur origine, leur gravité et leur durée. Les assurés auront en outre l'avantage de recevoir des pharmaciens attachés à l'administration tous les médicaments dont ils pourront avoir besoin.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : « Une famille protestante, qui possède campagne au village d'Ostwald, près de Strasbourg, avait la douleur de voir un de ses membres les plus chéris, la mère de famille, dangereusement malade. Sentant approcher sa fin, elle désirait recevoir les consolations que la religion seule peut donner dans un pareil moment, mais il n'était plus temps de faire venir un ministre protestant.

Le prêtre catholique, averti de l'embaras de la famille, se présente et offre ses services, en disant : « Quoique mon opinion diffère de la vôtre, ne doutez pas que je n'aie des mots de consolation et d'amour pour un mourant. » Cette offre sincère fut acceptée, et la charité discrète et éclairée du pasteur remplit complètement le devoir que lui avait dicté l'esprit de l'évangile. »

— On lit dans un journal de Paris :

« Mlle. Eug. Mel... , jeune et très jolie blonde de 24 ans, était fille de parents d'une haute naissance. Dès son bas âge, elle fut mise en pension dans l'une des meilleures maisons d'institution de la capitale. A dix-huit ans, elle perdit l'auteur de ses jours, et se vit contrainte d'utiliser jusqu'à ses talents d'agrément pour se procurer une honnête existence. Elle partit donc pour l'une des villes de la Touraine, où elle fut agréée par une riche Anglaise pour l'éducation de ses demoiselles.

« Dès que les services d'Eugénie ne furent plus utiles, elle dut se retirer d'une maison où elle sentait que sa présence n'était plus nécessaire. Plus d'une fois elle se rappelait sa position première, et s'affligeait profondément de l'espèce de servitude à laquelle elle se voyait obligée de descendre ; cependant elle vint partager avec une amie les faibles ressources que celle-ci possède dans un village de la banlieue de Paris. Les deux amies reçurent quelque temps heureuses et satisfaites ; mais Eugénie, qui avait l'âme grande et généreuse, ne voulut pas demeurer plus longtemps à la charge d'autrui.

« Elle quitta donc son amie jeudi dernier, et alla se loger dans l'hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs, où une personne devait la venir prendre, disait-elle, pour faire un voyage.

« Le lendemain, la personne si impatientement attendue n'arrivant pas, Eugénie parut vivement contrariée. Bientôt une triste mélancolie s'empara d'elle. La maîtresse de l'hôtel, la voyant aussi affectée, lui demanda le nom d'une personne à laquelle elle pût s'adresser pour lui faire part de ses souffrances. Cette infortunée s'y refusa en disant : « Je ne connais personne à Paris. » Néanmoins, pressée de nouveau, elle indiqua le nom de Mme D... qui fut invitée aussitôt par la maîtresse de l'hôtel à venir visiter Eugénie.

Cette dame accourut en toute hâte pour prodiguer des secours et des consolations à son amie, mais à peine lui eût-elle adressé quelques questions qu'Eugénie lui annonça que tous ses soins étaient superflus, parce que le poison coulait dans ses veines. Peu de minutes après, cette malheureuse expira dans les angoisses les plus cruelles.

NOUVEL EMPRUNT.

M. le ministre a présenté hier à la chambre, le projet de loi suivant :

« Léopold, etc. Vu les lois du 1^{er} mai 1834, 26 septembre 1835 et 2 mai 1836, etc.

• Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à contracter un emprunt d'un capital nominal de 30 millions de francs, à un intérêt annuel qui ne pourra dépasser quatre et demi p. c.

• Art. 2. Il sera consacré à l'amortissement de ce capital une dotation d'au moins un pour cent par an.

• Art. 3. Le capital effectif provenant de la négociation de l'emprunt autorisé par l'article 1^{er} ci-dessus sera spécialement affecté : 1^o au remboursement successif des bons du trésor émis pour la construction du chemin de fer en vertu de la loi du 1^{er} mai 1836.

2^o Au remboursement à échéance des 1,490,000 fr. de bons du trésor émis par suite de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement d'un million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o A la construction des routes nouvelles jusqu'à concurrence de six millions de francs (loi du 2 mai 1836.)

Et 4^o Jusqu'au complément dudit capital, à la continuation des travaux du chemin de fer, décrétée par la présente loi du 1^{er} mai 1834.

• Art. 4. L'intérêt et la dotation d'amortissement seront annuellement prélevés dans la proportion de l'affectation du capital, sur les produits respectifs du chemin de fer, des routes et de la Sambre canalisée.

• Art. 5. Les biens et revenus du royaume seront affectés en garantie de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Voici le Cours complet de Paysage par Thénot arrivé à sa treizième livraison ; c'est presque le terme, puisqu'il ne doit en avoir que quinze. La livraison que nous annonçons est encore plus intéressante que celles antérieures. Elle contient : 1^o un massif de pins sauvages, 2^o l'entrée d'Ermenonville ; 3^o un châtaignier se détachant sur un fond de bois : cette étude est faite avec toute la conscience possible ; 4^o une vue du lac Katherine en Ecosse ; cette dernière planche est un tableau gracieux, rempli d'effet ; en général les exemples de cet ouvrage sont choisis et variés avec bonheur, et le texte qui les accompagne est de la plus grande clarté. Il y aura 15 livraisons du prix de 4 fr. 75 c.

On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, n^o 6, à Paris, et au bureau de ce journal, où l'on peut voir les livraisons parues.

On lit dans un journal de modes de Paris :

« Nous avons remarqué, le second jour de Longchamps, dans les voitures les plus élégantes, des femmes bien parées portant des chapeaux de paille cousue d'une forme ravissante. Nous avons vu aussi des chapeaux de pailles doubles et Monaco ; ils étaient d'une tournure si gracieuse et d'auteurs si bien portés que cet article aura sans nul doute son succès accoutumé. Nous avons reconnu à la forme recherchée de ces chapeaux qu'ils sortaient des magasins de Carpentier, n^o 3, rue Neuve-St. Augustin. »

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIEGE.

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public que, par suite des examens semestriels, l'administration peut disposer de 40 places dont la désignation suit :

Violon,	2
Violoncelle,	4
Flûte,	4
Haut bois,	2
Clarinette,	4
Basson,	2
Cor,	4
10	

Les aspirans aux places d'élèves sont tenus de se faire inscrire au bureau de surveillance du Conservatoire avant le 24 de ce mois.

Ils doivent se faire accompagner d'une personne de leur famille, et produire un certificat de médecin constatant qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été inoculés ou vaccinés.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public qu'en exécution de l'article 68 de la loi du 31 décembre 1830, les budgets de la garde civique pour l'exercice de 1836, tels qu'ils ont été réglés par la députation des états, resteront déposés et affichés au bureau de la comptabilité à l'hôtel de ville, pendant dix jours consécutifs, délai durant lequel chacun pourra en prendre connaissance.

A l'hôtel de ville, le 13 mai 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 14 MAI.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.
 Décès : 2 filles, 1 homme, 4 femme, savoir : Jean Paul Casimir Marié baron de Sarolea de Cheratte, âgé de 64 ans, rentier, place derrière St. Paul, époux de Marie Barbe Rahier. — Henriette Minedargent, âgée de 24 ans, tondense, domiciliée à Verviers.

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LIÈGE
 ET DE LA BELGIQUE,

LA RUELLE,

Drame historique en 5 actes et en prose,

PAR

M. Th. WEUSTENRAAD,

PRÉCÉDÉ

DU BANQUET DE WARFUSÉE,

PAR

M. L. POLAIN

Et suivi du manifeste de Ferdinand de Bavière, de la réponse de la Ruelle et de différentes lettres relatives à l'assassinat de ce bourgmestre.

Un vol in-18, prix : 1 50.

ANNONCES.

AU DÉPOT DE DRAPERIE,

RUE PONT-D'ILE, N° 17,

On peut se procurer des CAPOTES D'ÉTÉ, en prunelle renforcée, au prix de 12 francs. 463

On cherche une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, au n° 33, rue Pont-d'Ile. 468

Les personnes qui ont des prétentions à charge de MM. MOREAU, pour emprise de terrains nécessaires à l'ouverture des nouvelles rues qui aboutissent au pont de la Boverie, sont instamment priées de se rendre de suite à leur bureau, cour du Collège, à Liège, pour y recevoir leur paiement. 465

A LOUER A CHAUDFONTAINE,

UN BEAU QUARTIER,

Composé de trois ou cinq pièces, avec cave, cuisine, remise et écurie si on le désire et la jouissance de deux jardins. S'adresser au receveur de l'état, audit lieu. 467

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON,

Cotée n° 478, rue Sœurs de Hasque, faisant presque le coin de la place de l'Université. S'adresser à M. DELWENE, maître maçon, rue de l'Université. 469

VENTE D'IMMEUBLES

SITUÉS A FLÉMALLE GRANDE,

En conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeu 19 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Hologne aux Pierres, en la demeure du sieur Mathieu Kionon, cabaretier à Flémalle-Grande.

Une MAISON, grange, étable, cour et dépendances, avec environ 70 perches (16 verges grandes) de jardin et prairie y contigus ; le tout formant un ensemble, situé au hameau de Souhon, commune de Flémalle Grande, joignant d'un côté à M. le conseiller Franckinet, d'un autre à Nicolas Mopzée de Mons, d'un 3^e à la fabrique de Velroux et du 4^e au chemin. S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge-de-peace et au notaire susdits. 361

A LOUER

Pour la St-Jean prochain, une MAISON avec jardin arboré, cave, fournil, etc., faubourg St-Gilles, n° 433. S'adresser au n° 431, même faubourg. 427

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

VENTE PAR ACTIONS

20 francs.

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1^o 2^o DEUX PALAIS à Vienne. 3^o La terre et le château le MERLHOF en Styrie. 4^o La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5^o La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6^o Les vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

À FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port. 326

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTE.

Vendredi 20 mai 1836, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, rue mont St-Martin, à Liège, les héritiers Dechamps, feront VENDRE définitivement aux enchères, par le ministère du notaire DELEXHY, quatre pièces de terre, sises à Loige, canton de Tongres, contenant ensemble quatre bonniers six verges grandes. Plus une rente de 21 francs 8 centimes, due par Denis Plateau, à Liège.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge-de-peace et au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 426

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre,

professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, à l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

- Par mois, une leçon par jour. Fr. 15
 - trois leçons par semaine. 10
 - Par cachet. 4
 - Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.
 - Pour une classe, par mois, 25 francs.
- S'adresser par les titres affranchies Quai d'Avroy, n° 624.

REQUEIL

DES

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

AVIS AUX MENUISIERS.

En VENTE chez AVANZO et Cie. :

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

4^e partie, par Ch. Lenormand, à Paris

Cette partie, spécialement consacrée aux escaliers, contenant 20 planches.

Prix 5 frs. et 6 frs. sur papier vélin épais ; le prix de Paris est du double.

La 2^e livraison de M. Poncelet est également parue.

EN VENTE

CHEZ AVANZO ET C^e, A LIÈGE,

La première livraison de :

L'ESSAI SUR L'ART DE TRACER LA MENUISERIE

ET PIÈCES MÉCANIQUES,

OU

L'ART DES TRAITÉS MIS EN PRATIQUE ;

Par M. MARTIN PONCELET, menuisier et mécanicien, ex-directeur de l'établissement de Seraing, pensionné par John Cockrell, ouvrage pratique destiné aux contre-maitres aux ouvriers et aux élèves.

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre

les maux de dents, et puissant anti-scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour ; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres ; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32.

BOURSES.

PARIS, LE 14 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant.	107 90	107 95
" fin courant.	060 07	060 00
Trois pour cent, comptant.	82 00	81 95
" fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc. comp.	102 70	000 00
" fin courant.	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 % J 1 ^{er} nov. comp.	46 18	46 07
" fin cour.	00 00	00 00
" Dte. diff. sans int. compt.	46 18	46 14
" Dte. pass. sans int. compt.	44 14	44 12
" Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
" fin cour.	00 00	00 00
" Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
" fin cour.	00 00	00 00
" Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
" fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
" fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 12	000 00
" fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	103 00	000 00
" fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	118 3/4	118 3/4

AMSTERDAM, LE 14 MAI.

Dettes actives.	102 3/8	Rente française.	00 00
" différée.	0 00/00	Métalliques.	000 00
Billet de chance.	25 1/8	Russie, H. et C.	105 1/8
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp.	00 00
" 3 1/2.	82 1/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	148 1/2	Brsiliens.	87 5/8

LONDRES, LE 12 MAI.

3 % consolidés.	92 1/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/4	Différés.	23 1/8
Holl. Dette active.	57 1/2	Passives.	44 3/8
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	100 00
Portugais, 5 p. c.	86 1/4	Brsil. Empr. 1834.	85 3/4
Id. 3 p. c.	55 0/0	Mexicains, 5 p. c.	36 1/2
Espagne, Cortès.	46 1/8	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 14 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	78 9/10 p. A		
Rotterdam.	78 3/4 p. A		
Paris p ^r fir. 100.	118 p.	A fl. 3/4 p	A 4 1/8 p. A
Londres p ^r Estr.	12 05	A fl. 14 97 1/2 A	0 00
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	A 34 15 1/16	A 34 13 1/16 A
Bruxelles.	114 1/2 p.		
Gand.	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			fl. 500		145 3/4 P
Dettes actives.	5	105 0/10 A	BRÉSIL.	5	87 0/0
" diff.	44	P	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	102 P	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		46 7/8 à 47
HOLLANDE.	2 1/2		Dettes diff.		
Dettes act.	4 1/2		Cortès à P.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4 P	" à L.		
AUTRICHE.			ditto Coup.		
Métalliq.	5	104 P	NAPLES.		
Lots fl. 100.		256 P	Cert. Falc.	5	95 0/10 A
" fl. 250.	4	429 P	ÉTAT-ROM.		
" fl. 500.	4	685 1/2 P	ÉTAT 1832.	5	102 1/8 A
Pologne.			à An. 1834.	5	101 3/4 P
Lots fl. 300.		115 1/4 A			

Notre bourse a été sans variation aujourd'hui. Ardoin ouvert à 47, 46 7/8 et resté argent à ce cours.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 14 MAI.

Emp. R., fin cour	101 3/4	Synd. d'amort.	00
" pr. à 1 mois	000 0/0 D	Lost. r. av. cour.	97 0/0 P
Dettes actives.	55 1/4 A	" inscrip.	103 3/4 P
Empr. de 1832.	98 7/8	Métalliques.	95 0/0 A
Act. Société Gén.	805 0/0	Naples.	102 A
Soc. de Com. de cvp	129 0/0 A	Rome.	86 3/4 P
Ban. de Belgique	118 5/8 A	Brsil. Rotsch.	47 1/8 P
Soc. du c. de S.-O	406 1/2	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four.	117 1/8	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	400 0/0 A	P. à Am.	00 0/0
Banq. fonc.	99 3/4 P	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	108 0/0	D. différée.	17 P
Solesin.	400 1/4 A	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	118 1/2 A	Cortès à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	" à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	105 0/0 A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0 P	Amsterdam.	00 P.
Fourr. des Vennes	103 1/0 P	Londres ct.	0 0/0
St.-Léonard.	100 0/0 A	" 2 mois.	0 0/0
Dettes actives. Hol.	56 1/4	Paris.	

VIENNE, LE 4 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1371 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.